

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

04/I43 du 7-2-84
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/MK/

portant intégration et nomination de
mademoiselle MANCKOUNDIA Béatrice
Marie-Claire dans les cadres de la ca-
tégorie A hiérarchie 7 des services
administratifs et financiers - SAF
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;

V.T.S.A.S :

- (/u la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribution de cer-
tains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés de grandes
écoles et instituts de l'enseignement supérieur de commerce ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'état ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du pre-
mier ministre, chef du gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
membres du conseil des ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des membres du conseil des ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
membres du gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un mem-
bre du conseil des ministres ;
(/u le protocole d'accord du 29.11.1980 signé entre la Répu-
blique populaire du Congo et la Roumanie ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressée.

V.G.B.

D.C.F.

SECRET :

.../...

YB

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.1962 et du protocole d'accord du 29.11.1980 susvisés, mademoiselle MANCKOUNDIA Béatrice Marie-Claire, née le 23 juillet 1956 à Gabon, titulaire du diplôme d'études supérieures en sciences économiques, spécialité : finances et comptabilité; obtenu à l'université de Pin TIMISOARA (ROUMANIE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services administratifs et financiers - SAF - (Administration générale) et nommée au grade d'administrateur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974, l'intéressée est nommée et classée au grade d'administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 : mademoiselle MANCKOUNDIA Béatrice Marie-Claire, est mise à la disposition du ministère des finances.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 février 1984.

par le premier ministre,
chef du gouvernement,

le ministre du travail et
de la prévoyance sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.

Colonel Louis SVIVAIN-GOMA.

Le ministre des finances,

Itihi Nssétoumba EKOUNDOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M. FINANCES 1
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2/-